

Nombre de Membres du Bureau : 18

Séance du 13 décembre 2022

Nombre de Membres présents : 13

L'an deux mille vingt deux et le 13 décembre à 9 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, LAROCHE, PICAULT, POINCLOUX

Objet de la délibération :

Adhésion au contrat groupe 2023-2026 d'assurance des risques statutaires

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT, ROUSSEAU

Date de la Convocation :

29 novembre 2022

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. BOURGEOIS Martial

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le



ID : 045-200079903-20221213-DELIB382022-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 13 octobre 2022, demandant l'adhésion du PETR au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

La Présidente rappelle que le PETR a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Présidente présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur).

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation.

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2	Congé maladie ordinaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56% Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5,15% Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
	Congé de longue maladie, longue durée	
	Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 2	Décès	Franchise de 30 jours sur tous les risques <input type="checkbox"/> 4,09%
	Accident de service et maladie contractée en service	
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 6	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire
	Congé de grave maladie	
	Accident du travail et maladie professionnelle	
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 6	Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	

La convention de gestion entre la collectivité et le CDG45 détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

- o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - **Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :**
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
 - **Eléments statistiques :**
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
 - **Relations avec les collectivités :**
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Publié le SLO ID : 045-200079903-20221213-DELIB382022-DE
--


- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

o que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de 0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Les membres du Bureau

- **décident d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés ;**
- **décident de contribuer annuellement aux frais du Centre de gestion du Loiret 45 liés à la convention de gestion d'assurance risques statutaires proposée par ce dernier ;**
- **s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **autorisent Madame la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 045-200079903-20221213-DELIB382022-DE

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,


Monique BEVIERE



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le ~~14~~ 13 décembre 2022 et de sa publication le ~~14~~ 13 décembre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).